



PROVINCE DE  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE  
ATH

COMMUNE DE  
FLOBECQ



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

TM -1.713.11/

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025.

Présents: Monsieur Dominique MARCIL, Bourgmestre

Monsieur Philippe METTENS, Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE, Madame Andrée D'HULSTER, Monsieur Carlo DE WOLF, Madame Catherine RASMONT, Madame Amandine LESCEUX, Monsieur Thomas ENGLEBIN, Monsieur Rémy DECLEVE, Madame Ann DUMONT, Madame Aurore VANDERHAEGEN, Membres du Conseil Communal

Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff

---

**OBJET n°36 à l'ordre du jour: Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026-2031**

Le Conseil Communal,  
Siégeant en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la circulaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets 2026 des communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur financier en date du 03 novembre 2025;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité en date du 03 novembre 2025, joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Par 8 OUI et 3 NON et 0 ABSTENTION(S)**

**(ENGLEBIN Thomas, LESCEUX Amandine, METTENS Philippe )**

- Article 1<sup>er</sup>:** Pour les exercices 2026 à 2031, il est établi au profit de la commune: 3000 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.
- Article 2:** Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Article 3:** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Article 4:** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

POUR EXTRAIT CONFORME, LE 14 NOVEMBRE 2025 :

La Directrice générale  
  
Anne VANDEWIELE



Le Bourgmestre,  
Dominique MARCIL  
